



Maître Daniel LITZENBURGER
Notaire
8 rue de la fosse aux loups
68500 GUEBWILLER
03 89 76 83 09

**ADJUDICATION FORCEE D'UNE MAISON D'HABITATION
sise à GUEBWILLER**

A GUEBWILLER, en l'Etude, le **14 juin 2018 à 15 heures**

Maître Daniel LITZENBURGER, notaire, procédera à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, d'une propriété à usage d'habitation sise à **68500 GUEBWILLER, 15 rue Saint Antoine, cadastrée Section 4 N° 161 – Rue Saint Antoine – avec 0,92 are sol**

Diagnostic de performance énergétique : étiquettes non réalisables.

Situation locative : loué.

Mise à prix : 55.000,00 € (cinquante-cinq mille euros)

Enchères minimales : 1 000,00 € (mille euros)

Provision pour frais : 10 % du prix d'adjudication, droits d'enregistrement en sus.

Visites : s'adresser à l'Etude.

Pour enchérir, virement bancaire parvenu au notaire avant l'adjudication, de 8.500,00 € ; prix payable dans les deux mois de l'adjudication.

L'adjudication forcée a été ordonnée en vertu d'une décision du Tribunal d'Instance de GUEBWILLER en date du 17 juillet 2012 sous N°14.12/55, à la requête de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, venant aux droits de la Banque Populaire d'Alsace, avec siège à 57021 METZ CEDEX 1, 3 rue François de Curel, BP 40124, contre Monsieur Joël FALCH, sans emploi, domicilié à 68500 GUEBWILLER, 15 rue Saint Antoine.

La mention d'exécution forcée a été inscrite au livre foncier de GUEBWILLER le 19 juillet 2012.

Le cahier des charges et les actes de procédure sont déposés en l'office notarial, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et les observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et les observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration en procès-verbal par le greffier dudit tribunal.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits, par une inscription à prendre avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

pour avis
Me Daniel LITZENBURGER, Notaire.